



Scolarisation des enfants frontaliers dans les écoles publiques genevoises : « publication des avis de droits, de qui se moque-t-on ? »

Ce mercredi 15 mai 2019, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé de publier dans un « soucis de transparence et d'information » les trois avis de droit relatifs à la scolarisation des enfants frontaliers. La seule chronologie des avis témoigne du caractère très politique de cette décision et de sa faiblesse juridique.

Le 07 février 2018, le Gouvernement genevois a décidé de limiter l'accès aux écoles publiques genevoises aux seuls enfants frontaliers ayant déjà commencé leur scolarité dans le Canton de Genève ou dont un membre de la fratrie est déjà scolarisé. A moyen terme, le Conseil d'Etat genevois a donc programmé la fin du système dérogatoire permettant l'accès aux écoles genevoises des enfants frontaliers.

C'est bien suite au travail de la presse, de parlementaires genevois, de familles ayant déposé des recours et de l'action conjointe de la Commune de Saint-Julien-Genevois et du Pôle métropolitain du Genevois français que le Conseil d'Etat a décidé de publier trois avis de droit relatifs à cette décision.

Leur chronologie nous interpelle. Elle montre que le Gouvernement genevois a pris une décision, en février 2018, non seulement sans concertation préalable avec les autorités françaises concernées mais aussi sans avis de droit préalable lié au respect des Accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et la Suisse. Plus grave encore, il a maintenu cette décision, en février 2019, alors que le seul avis de droit dont il disposait, était négatif.

Ainsi, le deuxième avis, daté d'avril 2019, indique que cette décision peut être compatible avec l'Accord de Libre Circulation des Personnes sous de fortes conditions, notamment liées à des difficultés de planification, d'organisation et de bon fonctionnement du système scolaire genevois. Le troisième avis est daté du 6 mai 2019 et ne porte que sur la comptabilité de cette décision avec le droit fédéral suisse.

Contact presse

Sébastien JERDELET

Tél. : +33 (0)630 91 48 16

communication@genevoisfrancais.org

genevoisfrancais.org



Hasard du calendrier, l'Office Cantonal genevois de la Statistique publiait, ce même mercredi 15 mai, une étude constatant « une progression marquée de la fortune nette des communes genevoises », dont les revenus sont en partie financés par les impôts prélevés sur les travailleurs frontaliers.

Rappelons en outre, que 1 071 enfants scolarisés dans les écoles publiques genevoises sont domiciliés en France. Ils représentent moins de 3 % des effectifs des écoles primaires genevoises et près de 84 % d'entre eux sont de nationalité suisse.

Cette situation prêterait à sourire si elle ne concernait pas des centaines de familles. Pour la rentrée de septembre 2019, 184 enfants se sont déjà vus refuser l'accès aux écoles publiques genevoises (primaires et orientations).

C'est parce que nous sommes attachés au vivre-ensemble au sein de notre agglomération transfrontalière du Grand Genève, que nous croyons aux respects des Accords bilatéraux, que nous sommes pleinement conscients de notre interdépendance franco-suisse et de notre destin commun, que nous, élus de terrain du Genevois français, continuerons à nous mobiliser pour le respect des droits de chacun et la promotion d'une coopération transfrontalière équilibrée, respectueuse des différentes parties.

Nous maintenons ainsi le recours engagé contre la décision du Gouvernement genevois et appelons les autorités françaises et européennes à porter toute l'attention nécessaire à cette question.

Le Président, Jean DENAIS, mandaté par le Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Contact technique

Frédéric BESSAT, Directeur du Pôle métropolitain du Genevois français

Tél. : +33 (0)6 30 91 64 08

frederic.bessat@genevoisfrancais.org

Contact presse

Sébastien JERDELET

Tél. : +33 (0)630 91 48 16

communication@genevoisfrancais.org

genevoisfrancais.org